

Partir à l'étranger au cours de l'année 2020/21

Publié le 4 septembre 2020 – Mis à jour le 15 septembre 2020



Mise à jour des dispositions applicables en matière de mobilités internationales (entrantes et sortantes) :
études, courts-séjours, stages, césures et missions

**VOTRE MOBILITÉ INTERNATIONALE EN 2020/21 DANS LE CONTEXTE DU
CORONAVIRUS**

Mise à jour des dispositions applicables en matière de mobilités internationales (entrantes et sortantes) : études, courts-séjours, stages, césures et missions

Dans le cadre du plan de gestion de crise mis en place par l'établissement et afin de pouvoir anticiper un éventuel passage en niveau 2 ou niveau 3, **à compter du 1er septembre 2020** et jusqu'à nouvel ordre, les missions et les mobilités étudiantes doivent préférentiellement être reportées et les échanges virtuels avec les structures étrangères être privilégiés.

Les déplacements internationaux, quelle que soit la zone géographique, restent exceptionnellement envisageables sous réserve :

- de l'ouverture des frontières du pays d'accueil concerné ;
- de la confirmation d'accueil de la personne par la structure étrangère dans des conditions satisfaisantes ;
- de l'avis favorable du responsable pédagogique RI de la composante le cas échéant ;
- de l'autorisation délivrée par le directeur de la composante ou du laboratoire de l'UCA.

En fonction de l'évolution des conseils aux voyageurs du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, **les mobilités internationales pourront être annulées sans préavis du fait des contraintes imposées au niveau national et international**. A ce titre, les personnels et étudiants concernés sont individuellement invités à prendre toutes les mesures nécessaires en matière d'assurance annulation et rapatriement.

Quelles que soient les alternatives retenues, la complétude des dossiers « MoveON » reste **obligatoire** afin de permettre à l'établissement de disposer des données nécessaires à l'identification des étudiants concernés par un report, une mobilité virtuelle ou une mobilité physique afin notamment de pouvoir prévoir les modalités de gestion afférentes aux différents statuts.

Pour toute question relative aux modalités d'adaptation pédagogiques à envisager, vous êtes invités à prendre contact avec votre [référént en charge des relations internationales](#) au sein de votre composante.

Assurances

Certains pays demandent désormais une **assurance voyage obligatoire** prenant en charge les frais liés au Covid-19. Les assurances des cartes bancaires ne proposent pas encore d'attestation avec mention "prise en charge covid" et la souscription à une assurance voyage

spécifique est donc nécessaire.

QUE COUVRENT LES ASSURANCES ?

Frais médicaux et hospitalisation

Pour les assurances qui couvrent le Covid, c'est la principale garantie qui sera prise en charge. Si vous êtes malade à l'étranger, les frais médicaux, de conduite à un hôpital et d'hospitalisation seront pris en charge à hauteur du plafond de garantie de votre assurance voyage. Ces frais peuvent être remboursés [au 1er euro ou en complément de la sécurité sociale](#).

Rapatriement

Pour la plupart des assurances, **le rapatriement est pris en charge** et il est décidé par votre assureur si vous contractez le covid à l'étranger. Il ne sera par contre pas pris en charge si vous ne vous sentez plus en sécurité à cause de la progression de l'épidémie sur place par exemple ou si vous souhaitez rentrer sans raison. Pour vous assurer que le rapatriement en cas de maladie Covid est bien pris en charge, référez vous aux conditions générales de votre contrat et regardez s'il existe une exclusion "épidémie", "pandémie" ou "infection bactériologique".

Quarantaine et confinement

Les assurances voyage ne prennent généralement pas en charge les frais d'hébergement ou tout autre frais lié à une quarantaine obligatoire si elle vous est imposée à l'arrivée dans le pays. De la même façon, si vous êtes bloqué à cause d'un confinement décidé sur place, la plupart des assurances ne prendront pas en charge les frais d'hébergement. Vérifiez cependant les conditions générales en cas de "retour impossible" quelles sont les conditions de remboursement des frais (généralement assez restrictives).

EN CAS D'ANNULATION DE MON VOYAGE, SUIS-JE COUVERT ?

L'assurance annulation peut être souscrite sur un contrat qui ne couvre que ce point ou bien dans un contrat multi-risques. Ce type de garantie ne peut être souscrite que dans un délai de 24H à 48H suivant la réservation de votre voyage.

Plusieurs cas peuvent être couverts par l'assurance annulation si vous avez souscrit à cette option :

- Annulation en cas test positif covid avant le départ
- Annulation en cas de quarantaine avant le départ

- Annulation si votre pays de destination est soumis à une restriction de voyage (après la réservation de votre voyage)
- Annulation en cas de refus d'embarquement suite à un contrôle de température

Dans le cas où la compagnie annule le vol suite à une restriction gouvernementale, les assurances voyage ne permettront pas d'obtenir un remboursement des frais du voyage. Les garanties des cartes bancaires non plus. Les compagnies aériennes doivent rembourser le vol sous 14 jours ou proposer un avoir. Dans les faits, un avoir est systématiquement proposé et le remboursement est plus difficile à obtenir compte tenu de la trésorerie tendue des compagnies aériennes.

Quoiqu'il en soit, avant de réserver votre voyage, consultez les restrictions éventuelles imposées par les pays dans lesquels vous transitez ou votre pays de destination. Vérifiez notamment que votre assurance voyage n'impose pas de restriction si vous devez voyager dans un pays "déconseillé". Pour rappel, voici les sites d'information à consulter:

- Conseils aux voyageurs sur le site de [Diplomatie.gouv.fr](https://diplomatie.gouv.fr).
- Le site de l'Union Européenne [Re-open EU](https://re-open.eu) s'avère aussi très utile pour consulter les destinations autorisées en Europe.
- Ensemble des restrictions pays par pays au niveau mondial sur le site de [IATA](https://www.iata.org).
- Informations voyageurs sur le site [Aéroports de Paris](https://aeroportsdeparis.fr).

TOUTES LES ACTUALITÉS



[Consulter l'agenda](#)

[Cette semaine](#)

[Ce mois-ci](#)

